



PEC PSYCHOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE

DESCRIPTION DU PARCOURS D'UNE VICTIME DE VBG

01 Redirection des victimes de VBG/identification des victimes et de leurs besoins.

Pour le moment, le dispositif de PEC fonctionne grâce au relais de cas de victimes réalisé par d'autres OSC opératrices de PEC de victimes de VBG, lorsque ces dernières ne disposent pas de moyens pour assurer un accompagnement ou si elles ne disposent pas de l'expertise.

Une fois la redirection réalisée, les besoins des victimes en autonomisation économique et psychologique sont déterminés et arrêtés.

02 Réalisation d'une formation sur la mise en place et la gestion des AGR et débute l'accompagnement psychologique si besoin

Une formation est dispensée à chaque victime autour des AGR. Puis, elles déterminent leurs idées d'AGR et le budget nécessaire. Les collaborateurs.rices les accompagnent à la réalisation des achats nécessaires et pour s'installer.

Le.la psychologue accompagne chaque victime dans un travail autour de l'estime de soi. Puis, à travers des outils et des exercices adaptés, le.la psychologue favorise l'empouvoirement des victimes, en les aidant à reconnaître leurs ressources, à se projeter dans l'avenir et à prendre conscience de leur valeur. Ce processus s'appuie aussi sur la verbalisation de leur vécu, leur permettant d'exprimer leurs émotions, leurs besoins et leurs capacités avec davantage de confiance.

03 Suivi technique et psychologique

Un suivi est réalisé par les collaborateurs.rices pour constater sur la base d'une fiche de suivi la gestion et la productivité des AGR. Les victimes poursuivent le suivi psychologique et peuvent échanger avec d'autres victimes de manière encadrée (à condition qu'elles ne se racontent pas leurs situations respectives) et avec un unique but de renforcer leur estime de soi et de partager sur leur situation post suivi.

04 Clôture de l'accompagnement technique et poursuite si besoin de l'accompagnement psychologique

~8 mois d'accompagnement proposé sur les AGR + accompagnement psy se poursuit en fonction des besoins de chaque victime.

QUAND UNE ORGANISATION ATTEINT SES LIMITES, UNE AUTRE EXPERTISE PEUT PRENDRE LE RELAIS

